



Commune de Tannay

Tannay, le 24 août 2021/ch/ak/10.03

**Préavis N° 2**

**Au Conseil communal de Tannay**

## **PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. CONTEXTE**

Le contexte économique général est marqué par les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la pandémie Covid 19. Alors que l'économie suisse résiste mieux que d'autres pays aux perturbations de l'économie mondiale observées en 2020 et que la pandémie est mieux gérée ici que chez nos principaux partenaires commerciaux, les perspectives économiques restent incertaines pour 2022. La Suisse est en effet très fortement imbriquée dans les échanges internationaux.

Il est de ce fait difficile de prédire avec certitude l'évolution des activités économiques qui détermineront nos recettes fiscales.

Face à ces incertitudes, la politique financière communale devrait suivre un réflexe de prudence.

### **2. FACTURE SOCIALE ET PÉRÉQUATION**

En ce qui concerne 2020 nous avons eu une année peu favorable avec des revenus d'impôts nettement inférieurs à 2019. Heureusement, les dépenses ont été bien contenues. En 2021, une certaine normalisation peut être observée pour le premier semestre, avec l'espoir que ceci perdure pour le reste de l'année et que la facture sociale ne soit *in fine* pas trop élevée.

Pour 2022, la donne risque d'être incertaine comme en 2020 et 2021. Combien allons-nous recevoir de revenus d'impôt et quelles seront les dépenses pour le social et la péréquation directe ? Ces deux critères sont en effet déterminants pour les finances de notre commune.

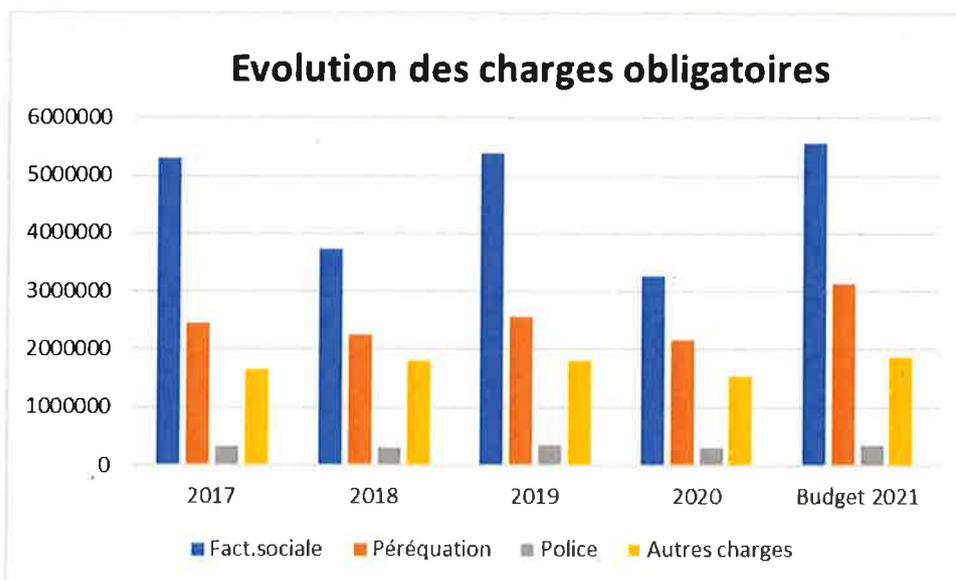
Les deux tableaux suivants montrent que l'autonomie des communes se restreint de plus en plus et, vu la situation actuelle, une amélioration n'est guère perceptible. Il est à noter que l'addition des péréquations directe et indirecte inscrite au budget 2021 (montants déterminés par le canton) et des charges intercommunales obligatoires (Pré- et parascolaire, transports scolaires, Pot commun, etc.) produit déjà un déficit pour le budget de fonctionnement, avant même la prise en compte du financement des autres charges de fonctionnement et d'investissement.

La meilleure solution serait que le canton reprenne à sa charge la facture sociale.

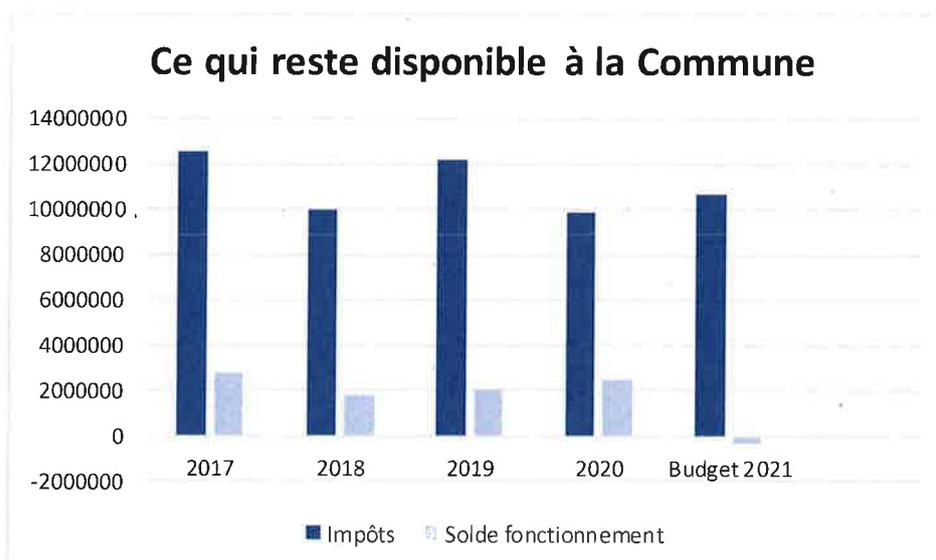
---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55    ◆ E-mail: greffe@tannay.ch    ◆ www.tannay.ch  
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00



*Tableau 1 : Evolution des charges obligatoires. Les montants de péréquation inscrits au budget 2021 sont ceux fournis par le canton.*



*Tableau 2 : Evolution du disponible dans les comptes de la commune après le paiement des charges cantonales et intercommunales obligatoires.*

### 3. RENTRÉES FISCALES

Le graphique suivant démontre la baisse de la perception d'impôts en 2020 à partir des deux principales catégories (baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales plus particulièrement). Pour 2021, la tendance est à une lente normalisation. Les résultats élevés de 2019 ne pourront toutefois guère être atteints à nouveau. Des incertitudes sur l'évolution économique subsistent pour la seconde moitié de l'année en cours en raison de la remontée de la pandémie Covid 19. Cette dernière peut rapidement influencer les recettes fiscales, par exemple à cause du chômage partiel des salariés.

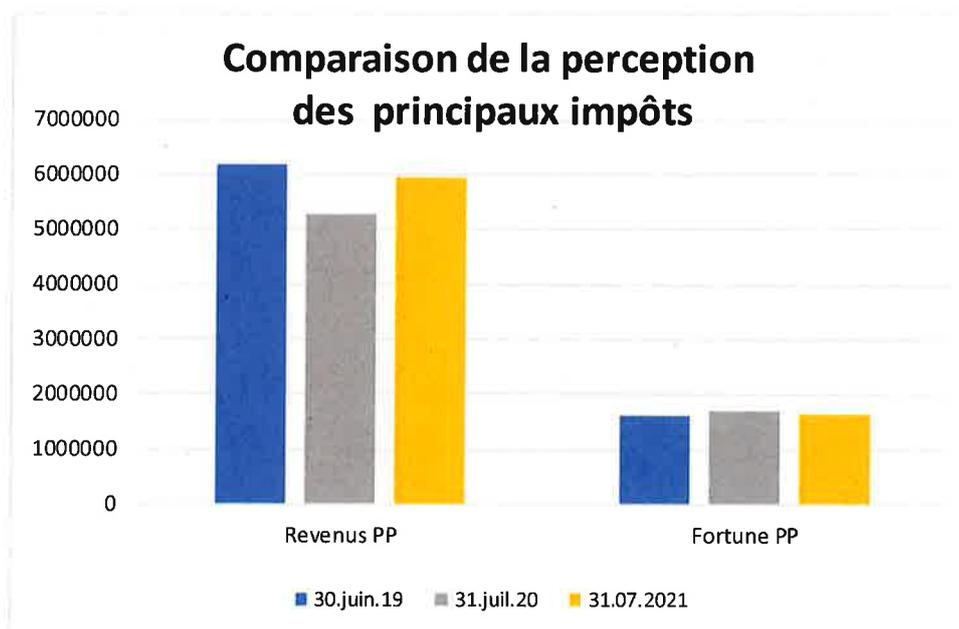


Tableau 3 : Evolution des perceptions d'impôt à mi-parcours de l'année, de 2019 à 2021.

#### 4. INVESTISSEMENTS

Selon la planification financière, nous pouvons dégager les principaux objectifs par ordre chronologique.

En cours :

- Réalisation d'un pavillon technique zone lacustre et portuaire

A prévoir :

- Construction d'un immeuble locatif avec parking
- Travaux relatifs aux enrochements des berges du Torry
- Aménagement chemin des Pins + parking
- Réalisation d'une pêcherie
- Construction d'une voirie

La construction du port est financée par un emprunt bancaire.

A noter qu'en cas de diminution sensible des rentrées d'impôts ainsi que l'augmentation de la facture sociale et de la péréquation, les investissements et leur calendrier peuvent être revus.

#### 5. STRATÉGIES

Au vu du bon résultat de l'année 2020 et au contrôle très strict des dépenses, la Municipalité a décidé de conserver le taux d'imposition 60.5 % même si cela représente un risque vu les nombreuses incertitudes pour 2022.

Il est rappelé que le point d'impôt avait été baissé en 2020 de 0,610 à 0,605. La Municipalité considère qu'un retour au point d'avant 2020 n'est pas souhaitable malgré la baisse des recettes d'impôts par rapport à 2019, car le risque pour la santé financière de la commune peut être considéré comme gérable.

Il sera toujours temps de revoir la situation de l'imposition en 2022 si nécessaire, car nous aurons alors une vision plus précise de l'état des finances de notre commune en fonction des rentrées d'impôts et du montant des charges obligatoires.

## 6. PROPOSITION

Voici les principaux postes d'impôts avec le taux proposé :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	60.5 %	} En pourcent de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	60.5 %	
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	60.5 %	
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles sis sur le territoire de la commune.	1.50 CHF	par mille francs
Droits de mutations perçus sur les actes de transferts Immobiliers.	0.50 CHF	par franc perçu par l'Etat

## 7. DÉCISION

vu : le préavis municipal N° 2,  
vu : le rapport de la Commission des finances,  
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- d'adopter pour 2022 les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus, respectivement dans l'annexe ci-jointe.

Pour la Municipalité :

Le Municipal responsable :  
Claus Hässig



La Syndique :  
Denise Rudaz



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff





Présidée par M. Guillaume Bénard, Président

## LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

Oui l'exposé de la Municipalité,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### ACCEPTÉ

A l'unanimité  A la majorité

30	OUI	0 NON	0 BLANC	0 NUL	1 ABSTENTION
----	-----	-------	---------	-------	--------------

### Préavis no. 2

### relatif à l'arrêté d'imposition 2022

Ainsi délibéré en séance du 27.09.2021

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire :

Anne-Sophie Nuoffer